

## 10

## POINTS CLÉS DU MOIS

**Renforcement du parlement, proportionnelle, décentralisation :  
Quel programme pour la réforme des institutions ?**

Emmanuel MACRON souhaite engager les **travaux sur la réforme des institutions** qu'il n'a pu conduire lors de son premier mandat. La première réforme des institutions devait voir aboutir la réduction d'un tiers du nombre de parlementaires, la limitation des mandats dans le temps et l'instauration d'une part de proportionnelle.

Durant la campagne présidentielle, le candidat MACRON avait souligné sa volonté de **découpler les mandats présidentiel et parlementaire**, et **d'inscrire la fonction présidentielle dans le temps long**. Cette réforme institutionnelle doit permettre de « *redonner de la force à la souveraineté populaire* » selon le chef de l'Etat, en faisant **des instances élues le cadre institutionnel légitime et décisionnaire** afin de contrecarrer le rôle toujours plus important des instances administratives. Emmanuel MACRON avait également tendu la main aux élus locaux en affirmant sa volonté **d'engager un nouvel acte de décentralisation** : « *Je suis favorable, sur beaucoup de sujets, à transférer la responsabilité, les financements et le pouvoir normatif ensemble <sup>1</sup>* ».

Cette nouvelle réforme devrait être conduite à la suite de la réforme des retraites, après la création d'une commission transpartisane qui vise à sonder l'ensemble des acteurs sur les changements à engager sur les thématiques suivantes : mode de scrutin, renforcement du rôle du Parlement et nombre de parlementaires. Mais en l'absence de majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat, Emmanuel MACRON doit procéder avec précaution s'il veut voir cette réforme votée lors du Congrès.

**Les propositions du parti Renaissance**

Stéphane SEJOURNE, chef du parti présidentiel, a formulé plusieurs recommandations et piste de réflexion pour la réforme des institutions qui sera menée au premier semestre. Au premier rang duquel on retrouve :

- Réduction du nombre de parlementaires ;
- Instauration de la proportionnelle ;
- **Limitation à deux du nombre des échelons territoriaux**
- Possibilité de cumuler les mandats pour les maires des petites villes ;
- Faciliter le recours au référendum d'initiative partagée ;
- Fin des grandes régions (redécoupage Grand-Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Transformer le Conseil constitutionnel en Cour suprême.

<sup>1</sup> <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/11/23/reception-des-maires-de-france-au-palais-de-lysee>

Pour rappel, sous la mandature de Nicolas SARKOZY, la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010 se donnait pour objectif de modifier en profondeur l'architecture institutionnelle locale. Afin de réduire le nombre d'élus et de renforcer le poids de l' élu local, **le conseiller territorial avait été créé mais cette disposition n'est entrée en vigueur**. Il était prévu qu'il siège à la fois au conseil général et au conseil régional, il devait être élu pour 6 ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dans le cadre de cantons redécoupés.

### Les pistes de la majorité présidentielle


Le MoDem a toujours appelé de ses vœux la mise en œuvre **d'un scrutin à la proportionnelle pour lutter contre l'abstention galopante**. A cet effet, fin aout, Jean-Paul MATTEI, président du groupe MoDem, a présenté une proposition de loi allant dans ce sens. Sous la précédente mandature, les députés MoDem avaient déjà déposé une proposition de loi et avaient également fait adopter, en février, une résolution qui invitait le gouvernement à réfléchir sur cette réforme.

Les **députés Renaissance sont davantage divisés sur le sujet**. Aurore BERGE préfère une dose de proportionnelle proche des 20%. Sacha HOULIE, président de la commission des lois, a, quant à lui, été chargé de rencontrer Nicole BELLOUBET pour faire le tri dans l'ensemble des propositions et projets de loi qui ont été soumis jusqu'ici.

### Les propositions des oppositions

Face à ce nouveau report, les **oppositions s'impatientent et commencent à formuler des propositions**. Les Insoumis ont mis à l'ordre du jour, fin novembre, la **simplification du référendum d'initiative partagée** en abaissant le nombre de citoyens requis à 1 million. Par ailleurs, à l'occasion de la niche parlementaire du Rassemblement national, **Bruno BILDE a présenté un texte visant à revivifier la représentation démocratique**, en instaurant la proportionnelle intégrale pour l'élection législative.

### Elections législatives partielles

 Trois élections législatives partielles se sont tenues les dimanches 22 et 29 janvier (Pas-de-Calais, Marne et Charente) après une invalidation du scrutin par le Conseil constitutionnel. **Thomas MESNIER (HOR, Charente), Anne-Sophie FRIGOUT (RN, Marne) et Bertrand PETIT (SOC, Pas-de-Calais) sont arrivés en tête du premier tour, avec respectivement 35,54 %, 34,80 % et 46,14 % des suffrages exprimés.**



Pourtant à l'issue du second tour et dans un contexte de forte abstention, **René PILATO (LFI) est élu député de la Charente avec 50,9% des voix** face à Thomas MESNIER, porte-parole d'Horizons. De même à Reims, où la candidate RN, **Anne-Sophie FRIGOUT, a été battue par Laure MILLER (RE) qui remporte 51,8% des suffrages**. **Bertrand PETIT (SOC) conserve son siège de député** du Pas-de-Calais.

En outre, le **Conseil constitutionnel a invalidé les élections des députés Eléonore CAROIT** (RE, Français établis hors de France) et de **Karim BEN CHEIKH** (ECL, Français établis hors de France) en raison de dysfonctionnements dans le vote électronique. L'élection de **Bénédictine TAURINE** (LFI Ariège) a également été annulée : elle devrait être opposée à Martine FROGER, candidate dissidente PS. Les élections devraient se tenir les 26 mars et 2 avril.

## **La place des élus locaux dans la territorialisation des projets d'énergies renouvelables**

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables, voté au Sénat et à l'Assemblée nationale, souhaite mettre **les collectivités locales au cœur de la concertation et de la décision**. Le système de planification prévoit d'intégrer pleinement les élus locaux aux processus d'installation des projets d'énergies renouvelables afin qu'ils soient mieux acceptés et qu'ils puissent se les approprier. Les élus locaux seront donc consultés mais ne peuvent pas imposer des zones excluant les énergies renouvelables, au risque de se les voir imposer par le marché.

La planification est **la définition, par les communes et les EPCI en charge des schémas de cohérence territoriale (SCoT), de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables** (article 3). Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État concernant les potentiels énergétiques mobilisables, la part déjà prise par chaque territoire dans la transition énergétique, etc. Les **référents préfectoraux arrêteront leur cartographie à l'échelle du département tous les cinq ans** afin de correspondre avec la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce nouvel exercice de planification pourrait se **superposer avec les schémas existants tels que les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) ou les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**.

Aujourd'hui, pour un projet éolien terrestre ou pour les grands champs photovoltaïques, le maire est obligatoirement interrogé lors de l'enquête publique mais le préfet n'est pas tenu de prendre son avis en compte pour délivrer son autorisation. Désormais, **l'élu local pourrait disposer d'un rôle proactif dans la territorialisation des projets d'énergies renouvelables**.

## **L'extension du répertoire des représentants d'intérêts : quels changements ?**

Au 31 mars prochain, l'ensemble des déclarations des représentants d'intérêts devra être parvenu à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). En effet, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2) de 2016 confie à la HATVP la mission d'établir un répertoire des représentants d'intérêts qui est, depuis **le 1er juillet 2022, étendu aux décideurs politiques et administratifs locaux selon les modalités suivantes** :

Les **décideurs publics chargés de missions de nature administrative** : ce sera notamment le cas de directeurs services déconcentrés de l'État à l'échelle régionale, des directeurs généraux de services des collectivités locales de plus de 150 000 habitants.

Les **décideurs publics chargés de missions de nature politique** : ce sera par exemple le cas des présidents de conseil régional ou départemental, des maires des communes de plus de 100 000 habitants, de certains de leurs adjoints et collaborateurs.

**A cet égard, les décideurs publics locaux rencontrés du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 devront ainsi être déclarés à la HATVP avant le 31 mars 2023.** En dépit de décret précisant davantage les décisions publiques visées par les actions de représentation d'intérêts à l'échelle locale, **la liste des décisions publiques demeure la même qu'établie par le [décret ° 2017-867 du 9 mai 2017](#).** La HATVP a identifié plus de 6 000 types de décisions différentes pouvant être prises par des collectivités.

Repoussée à plusieurs reprises, cette extension se heurte à de nombreuses incompréhensions de la part des professionnels. **Les spécificités de l'action publique locale compliquent certaines caractérisations**, et notamment les décisions publiques visées, ainsi que les critères d'initiative et d'identification des décideurs publics avec le cumul des mandats.

Afin d'accompagner au mieux les acteurs, la HATVP a mis à disposition des professionnels un [vade-mecum](#) afin de les accompagner dans ces nouvelles démarches. Des contrôles à « *visée pédagogique* » pourront être effectués par la HATVP durant ce premier semestre.



## Fonds vert : le déploiement du dispositif financier de France Nation verte

Le Fonds vert, présenté le 28 août dernier par la Première ministre dans le cadre de France Nation verte, se **déploie officiellement depuis janvier**. Dans une [circulaire](#) parue le 18 janvier, Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, précise **la mise en œuvre du Fonds vert doté de 2 milliards d'euros pour accélérer la transition écologique des collectivités territoriales**. La circulaire dévoile le mode opératoire et les critères de répartition régionale, avec comme boussole la simplicité et l'accessibilité des fonds :

- Les crédits sont entièrement **déconcentrés aux préfets** et ne sont pas distribués par appels à projets ;
- Le Fonds vert **ne se substitue pas aux autres financements de l'Etat** et peut se cumuler à d'autres dotations ;
- Les préfets répartiront les enveloppes aux préfets de départements, qui seront chargés de leur exécution ;
- Les crédits relatifs aux friches, aux bio-déchets et à la biodiversité seront gérés au niveau régional.

Une réunion mensuelle est prévue entre Christophe BECHU et les préfets afin **d'identifier les obstacles et les réussites du déploiement du dispositif**. La circulaire précise également que **les élus locaux devront être associés à la gouvernance de ce fonds vert**.

## Finances publiques locales: une conjoncture complexe pour les collectivités locales

Auditionnées par le Sénat le 18 janvier dernier à la suite du rapport « *Les scénarios de financement des collectivités territoriales* » de la Cour des comptes, les **associations d'élus** (AMF, AMRF, Intercommunalités de France et France Urbaine) **ont fait part de leur souhait de disposer de plus de moyens financiers, d'autonomie et de temps pour la conduite de leur politique**. Mais toutes ne sont pas d'accord sur la mise en œuvre.

L'Assemblée des Départements de France, par la voix de François SAUVADET, exhorte l'Etat de pas cesser les droits de mutation à titre onéreux « *Non, les départements ne vont pas bien financièrement* ». Par ailleurs, la Cour préconise notamment de recentrer la fiscalité locale sur le seul bloc communal qui conserverait la totalité des taxes locales liées au foncier et au patrimoine immobilier ou liées aux compétences exercées. Les **associations d'élus du bloc communal s'accordent sur la nécessité d'accroître la lisibilité sur leurs financements mais les questions de répartition ne font pas consensus**.

En effet, **l'exercice 2023 pour les collectivités locales s'annonce particulièrement difficile** : la hausse des dépenses énergétique risque de consommer environ 20% de l'épargne brute des collectivités, l'inflation ne faiblit pas et impacte les achats, enfin les frais financiers devraient augmenter entre 10 et 20% selon la structure d'endettement de la collectivité. L'ensemble de ces éléments fragilise l'équilibre des finances locales et fait craindre une année noire pour la trajectoire financière des collectivités.

## La concertation dans les territoires

- Le Conseil national de la refondation (CNR) continue ses concertations publiques dans les territoires sur les **thématiques de la santé et de l'éducation** afin de trouver des solutions adaptées aux problématiques des professionnels, des patients et des élèves. Ces derniers seront susceptibles de déboucher sur des plans d'action locaux.
- Dans le **cadre du pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles, une concertation nationale et régionale** sera menée avec une pluralité d'acteurs et de parties prenantes afin de définir les objectifs et les tendances d'évolution d'ici 2040.
- Dans le cadre de la stratégie énergie-climat, le Gouvernement a lancé **une concertation sur l'avenir énergétique de la France** qui s'est clôturée le 18 janvier. L'objectif était de recueillir les mesures définies comme prioritaires par les français pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

## Suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances **2023 entérine la suppression de la CVAE sur deux ans et disparaîtra en 2024**. Celle-ci diminue le plafonnement de la contribution économique territoriale, qui est composée de la CVAE et de la contribution foncière des entreprises (CFE). La CVAE sera donc réduite de moitié pour l'année 2023 et privera les collectivités locales d'une source importante de revenus.

En compensation, **les collectivités se verront verser une fraction de TVA dynamique dès 2023**. Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour le bloc communal : la dynamique sera répartie selon des critères économiques de taille des entreprises ;
- Pour les départements : la dynamique sera sociée selon les demandes de l'Assemblée des départements.

## **Gestion des routes nationales et autoroutes : vers un désengagement de l'Etat**

La loi 3DS votée en février 2022 consacre **le désengagement de l'Etat dans le réseau routier**. La décision publiée le 8 janvier attribue, à **une vingtaine de départements, métropoles et régions, la gestion et l'exploitation de routes nationales et autoroutes sur leur territoire**. Les différentes collectivités étaient en effet invitées à reprendre les routes nationales traversant leur territoire et les autoroutes non concédées, contre une compensation de l'Etat. Ces dernières ont abouti après d'âpres négociations durant lesquelles certaines collectivités ont renoncé, à l'instar du Doubs et de la Saône-et-Loire. Les **régions Occitanie, Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes se sont quant à elles saisis des routes ou portions de voies non concédées à titre expérimental pour huit ans**.

## **Zoom sur le Zéro artificialisation nette**

Mesure phare de la loi Climat et résilience de 2021, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) a été discuté par une Mission conjointe du Sénat, présidée par Valérie LETARD. Celle-ci a déposé en décembre 2022 une proposition de loi visant à adapter, compléter et, *de facto*, assouplir les règles du ZAN afin faciliter son déploiement dans les territoires. L'objectif est d'adapter le ZAN aux spécificités locales. Une commission spéciale a été constituée pour étudier la proposition, qui devrait être examinée en séance publique dans quelques semaines, a priori à la mi-mars.

## **Les personnalités à suivre**



**Franck LEROY**

**Franck LEROY a été élu Président du conseil régional de la région Grand Est** le 13 janvier dernier par 96 voix sur 169 votants. La majorité régionale comprend Les Républicains et Renaissance. Maire d'Epernay depuis 2000, Président de la communauté d'agglomération Epernay Agglo Champagne puis 1<sup>er</sup> Vice-Président du conseil régional du Grand Est en charge de la Transition écologique et du SRADDET, Franck LEROY est le premier Président à n'être issu ni du Haut-Rhin, ni du Bas-Rhin.

Avocat de formation, il est nommé directeur de cabinet du précédent maire d'Epernay et ministre, Bernard STASI puis rejoint le cabinet de François BAROIN à Troyes en tant que directeur. Il est également candidat aux élections législatives dans la Marne en 2012, sans succès. Depuis 2017, il préside l'association des Maires de ce même département. Membre de l'UDI, il a indiqué avoir voté Emmanuel Macron en 2017 et en 2022. Il rejoint ensuite Horizons et a déclaré récemment ne pas avoir renouvelé son adhésion.

### Boris RAVIGNON



Diplômé de l'ESSEC et énarque, Boris RAVIGNON débute sa carrière en tant qu'inspecteur des finances.

Il est ensuite conseiller technique « études et prospective » auprès du Ministre de l'Intérieur puis rejoint, en 2008, le cabinet du Président de la République où il est en charge du développement durable, des transports et de l'aménagement du territoire et participera, notamment, au Grenelle de l'Environnement.

Engagé dans la vie politique ardennaise, il est maire de Charleville-Mézières depuis 2014 et devient également Président d'Ardenne Métropole. En juillet 2021, il **est élu Vice-Président de la Région Grand Est, en charge de l'Economie, de la commande publique et des fonds européens**. Le Conseil des ministres nomme Boris RAVIGNON **président-directeur général de l'ADEME** en janvier 2023.



### Olivier LANDEL

**Délégué général de France Urbaine et Directeur général de l'Agence France Locale (AFL)**, Olivier LANDEL a annoncé son départ de France Urbaine d'ici la fin de l'année. Il a été d'octobre 2002 à fin 2015, délégué général de l'association des communautés urbaines et métropoles de France (ACUF) et rejoint France Urbain en janvier 2016 en tant que délégué général de "France urbaine".



### Rollon MOUCHEL-BLAISOT

**Préfet et directeur du programme Action Cœur de Ville (ACV)** depuis 5 ans, Rollon MOUCHEL-BLAISOT engage la seconde phase (2023-2026) de ce programme qui vise à revitaliser les quartiers de gare et la requalification des entrées de ville. Il est également chargé du suivi des opérations de revitalisation du territoire (ORT) qui ne se limitent pas au programme ACV.

Il avait présenté deux rapports en juillet 2022 afin de faire le bilan du programme et de mettre en exergue sa volonté d'ancrer cette seconde phase dans la transition et la planification écologique. L'ambition est de « *remettre la campagne dans la ville* », d'arrêter de consommer de l'espace agricole naturel et de développer des modèles alternatifs d'habitat.

**Rollon MOUCHEL-BLAISOT sera le prochain invité de notre rencontre du Groupe TERRITOIRES à SEANCE PUBLIQUE afin de discuter de l'extension du programme ACV et de ses ambitions.**

**SAVE THE DATE :** [SEANCE PUBLIQUE organisera le 4ème Workshop du Groupe Territoires vendredi 24 mars.](#)

Séance Publique  
2-4 rue Saint Simon  
75007 PARIS

[www.seance-publique.com](http://www.seance-publique.com)

01 45 44 50 95

Contact : [cparis@seance-publique.com](mailto:cparis@seance-publique.com)



### Participation annuelle 2023 au Groupe Territoires de SEANCE PUBLIQUE

#### Le Groupe Territoires

- Une **communauté** pour échanger sur les territoires, grâce à des rencontres mensuelles animées par des intervenants en lien avec l'actualité.
- Un **format en visioconférence ou en présentiel**.
- Des rencontres depuis 2014 autour d'une trentaine de **partenaires économiques et institutionnels**.
- Des innovations en 2023 avec **la création d'une communauté métier autour de l'influence locale et des visites terrain**.

#### L'offre Séance Publique

##### Pour les partenaires du Groupe Territoire

- **Participation aux réunions du Groupe Territoires** pour un an au nom de votre organisation (1 à 2 représentants)
- Abonnement à diverses **notes de veille** de SEANCE PUBLIQUE
- Participation aux **Workshops**
- Participation aux **Ateliers Saint-Simon** autour d'une personnalité.
- Une **journée Portes Ouvertes Territoires** autour du métier de l'influence locale (débat animé en priorité par les partenaires du GT)

##### En option et en partenariat avec l'IHEDM

- **Visite(s) terrain dans les métropoles** afin d'identifier les enjeux de développement de ces collectivités et comprendre le système de la décision publique
- Un **dossier sur l'écosystème local** sera préparé pour chaque rencontre qui aura lieu sur deux jours et qui sera un moment de partage, d'échange, de contacts et de convivialité.

#### Le programme 2023 :

- Poursuite de **nos rencontres du vendredi matin** de 8h 30 à 10h 00 **avec des représentants d'association d'élus et d'experts des territoires**
- Continuation des démarches **Workshop autour du métier de l'influence locale pour partager les bonnes expériences et répertorier dans les entreprises le point commun avec les acteurs de l'influence locale. (Une fois par trimestre)**
- Organisation de **rencontres dans nos bureaux avec des présidents de région ou présidents de métropoles**

Nous proposons d'organiser en 2023 **en lien avec l'IHEDM (Institut des Hautes Etudes des Métropoles)** que préside Jacques GODRON un **programme de visites de métropoles**. Cette démarche est en option et sera budgétée en fonction des coûts réels.

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Je souhaite être partenaire du Groupe Territoires et membre du Workshop Territoires et Influence (Partenariat sur un an : 5 000 € HT (hors frais de déplacements et hébergements visites terrain))

Je souhaite recevoir des renseignements sur les visites métropole en partenariat avec l'IHEDM

NOM / Prénom du correspondant : .....

Téléphone : .....

Société : .....

Fonction : .....

Adresse complète : .....

.....

Destinataire des mails de veille et invitations (à écrire précisément en lettres capitales)

.....